

Choses et autres.

Ottawa a expédié aux marchés anglais la semaine dernière près de cinq cents têtes de bétail.

Un cultivateur du New Hampshire a mis, l'automne dernier, dans un baril de pommes de son verger, une lettre priant l'acheteur de lui envoyer une réponse. Cette réponse vient de lui être envoyée de Birmingham, Angleterre. — *Moniteur du Commerce.*

Prix des produits de la ferme. — Beurre. — Cette semaine a été plus tranquille, et les expéditeurs ont été moins anxieux d'acheter, nous n'avons point de changement à faire dans nos cours, mais la tendance est loin d'être en hausse.

Fromage. — Le marché est calme de 8 à 8½ pour les meilleures qualités : les qualités moyennes sont lourdes de 6 à 7½ c. Par suite de légers arrivages, les prix à New-York étaient un peu plus fermes.

Le cable donne le prix de 51 shillings à Liverpool par 112 livres, mais les télégraphes privés ne cotent que 50 shillings. On s'attend à des arrivages considérables et sans aucun doute à des prix plus bas d'ici à quelques semaines, aussitôt que la chaleur se fera sentir. — *Moniteur du Commerce.*

Beurrerie à St-Sauveur, comté de Terrebonne. — La manufacture de beurre s'est ouverte le 9 juin courant. On a reçu, dès le premier jour 1500 livres de lait; les canistres n'étant pas encore toutes faites, l'on a vu des cultivateurs partir de deux milles pour emporter leur lait dans des chaudières. Aujourd'hui l'on reçoit 3000 livres de lait et l'on a raison de croire qu'avant la semaine prochaine l'on en recevra 4000 à 5000 livres par jour.

Ce résultat est tout-à-fait surprenant et laisse espérer que la beurrerie de St-Sauveur marchera au moins de paire avec les autres beurreries qui sont déjà établies dans la province de Québec.

Les gens de chaque concession sont à s'organiser pour faire charroyer leur lait chacun leur tour; de cette manière le transport du lait n'occasionnerait aucune dépense extra et chacun retirerait de la beurrerie le profit net provenant de la vente du beurre. — *Le Nord.*

RECETTES

Comment teindre de petits articles.

Dans les teintures domestiques, pour petits articles, la teinture et le mordant sont souvent bouillis ensemble et l'objet immergé dans le liquide. En voici quelques exemples :

Cramoisi. — Faites bouillir quatre onces de bois du Brésil avec une demi-once d'alun et un quart d'once de crème de tartre, dans un gallon d'eau.

Pourpre ou Lilas. — Couleur violette, deux onces; perlasse, un quart d'once; eau chaude, un demi-gallon.

Rose ou Couleur Chair. — Les soucoupes roses avec un peu de jus de citron ou de crème de tartre sont très commodes.

Vert. — Faites bouillir quatre onces de bois de Campêche avec une once d'alun et un quart d'once de crème de tartre, dans une pinte d'eau.

Bleu. — Ajoutez à l'eau la quantité de liquide nécessaire pour obtenir la teinte désirée.

Jaune. — Faites bouillir deux onces de turmerique ou dix grains de safran, avec une demi-once d'alun, dans une pinte d'eau.

Vert. — Ajoutez à la teinture jaune assez de bleu liquide pour la rendre verte.

Noir. — Faites bouillir une once de Campêche, un quart d'once de sinac, et une demi-cuillerée à café de couperose, dans un gallon d'eau.

Couleurs Chamois. — Faites bouillir une once de fustique et dix grains d'alun, dans un pot d'eau.

Moyen de guérir le rhume

Un député, ami du *Journal de Québec*, vient de communiquer à ce journal le remède suivant, contre le rhume :

Faites dissoudre à l'eau froide, un demi-paquet de gelatine et une poignée de gomme arabique. Ajoutez une livre de sucre et une pinte d'eau, une poignée de mousso d'Irlande, du méru (en fenille) au goût, faites bouillir le tout pendant un quart d'heure, et après avoir passé ce sirop au tamis, ajoutez-y un peu de brandy. Buvez à volonté.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

OTTAWA, 25 mai 1881.

VOUS que les circonstances ont fait voir la nécessité d'apporter certains changements au système suivi par le gouvernement dans l'administration des terres fédérales, — avis public est donné par le présent : —

1. Les règlements du 14 octobre 1879 ont été rescindés par arrêté de Son Excellence le Gouverneur Général en conseil, le 20e jour de mai courant, et remplacés par les règlements suivants, concernant la vente de terres propres à la culture :

2. Les sections portant des numéros pairs situées dans la zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, c'est-à-dire, dans un rayon de 24 milles de chaque côté de la ligne du dit chemin de fer, à l'exception de celles qui pourraient être réservées comme lots à bois pour les colons sur des terres de prairie dans la dite zone, ou dont le Gouverneur en conseil pourra spécialement disposer — seront affectées exclusivement aux établissements (homesteads) et aux préemptions. Les sections portant des numéros impairs en dedans de la dite zone sont des terres du chemin de fer Canadien du Pacifique, et ne peuvent être acquises que de la compagnie.

3. Les terres affectées aux préemptions en dedans de la dite zone de 24 milles de chaque côté du chemin de fer Canadien du Pacifique, inscrites jusqu'au 31e jour de décembre prochain inclusivement, seront vendues au taux de \$2.50 par acre; quatre dixièmes du prix d'achat, portant intérêt au taux de dix pour cent par année, seront payés à l'expiration de trois ans à compter de la date de l'inscription, la somme restante sera payée en six versements égaux annuels à compter de la dite date, avec intérêt au taux susdit sur le solde du prix d'achat qui restera impayé de temps en temps, payable avec chaque versement.

4. A compter du 31e jour de décembre prochain, le prix restera le même — c'est-à-dire \$2.50 l'acre — pour les préemptions dans la dite zone, ou dans la zone correspondante de tout embranchement du dit chemin de fer, mais ce prix sera payé en une seule somme à l'expiration de trois ans, ou plus tôt, selon que le réclamant aura acquis un titre à son quart de section d'établissement.

5. Les terres fédérales, appartenant au gouvernement, dans un rayon de 24 milles de toute ligne projetée de chemin de fer reconnue par le ministre des chemins de fer, et dont il aura donné avis dans la Gazette officielle comme étant une ligne projetée de chemin de fer, seront vendues aux prix et conditions ci-dessous : — Les terres dites de préemptions seront vendues au même prix et aux mêmes conditions que ceux spécifiés dans le précédent paragraphe, et les sections impaires seront vendues à \$2.50 l'acre, comptant.

6. Dans tous les townships ouverts à la colonisation dans la Manitoba ou les territoires du Nord-Ouest, en dehors de la dite zone du chemin de fer Canadien du Pacifique, les sections paires, à l'exception des cas prévus dans la clause deux de ces règlements, seront réservées exclusivement pour les établissements (homesteads) et les préemptions, et les sections impaires à la vente comme terres publiques.

7. Les terres désignées comme terres publiques seront vendues à un prix uniforme de \$2 l'acre au comptant, excepté dans certains cas spéciaux où le ministre de l'intérieur, en vertu des dispositions de la section 4 de l'acte modifiant l'Acte des terres fédérales passé à la dernière session du parlement, pourra retirer de la vente et de la colonisation ordinaires certaines terres propres à la culture lorsqu'il le jugera, à propos.